

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 15 mai 2017**

L'An deux mille dix-sept, le lundi 15 mai, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO – D. ATIG - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY – C. M'PIANA - S. GIBERT

Absents excusés représentés : 10

F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY - P. LOUISON représenté par C. VAZQUEZ – A. QUAROUAGH représenté par Y. BOUKANTAR – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – C. RENKLICAY représentée par E. ETE – G. BAGAVANE représenté par F. NDOMBELE – C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par M. AUBRY - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 7

M. RAMI - Y. ITOUA - D. DIARRA - G. BINOIS - S. BENDIAB – K. OUKBI - A. LAMOTTE

**Délibération n° DEL-2017- 0052 : Acquisition et incorporation dans le domaine public communal des places et parkings des Patios**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1967 et notamment son article 3, qui prescrit à l'OPHLM Interdépartemental de la Région Parisienne, l'obligation d'abandonner gratuitement à la collectivité les terrains nécessaires à l'élargissement ou à la création des voies publiques et espaces intéressant sa propriété,**



**Vu** l'acte de cession en date du 9 juillet 1985, au profit de la commune, des voies et terrains d'assiette d'équipements publics situés sur la Grande Borne, et, pour ce qui concerne le quartier des Patios, la rue de la Ville Basse, la rue du Ravin, la rue du Terrier, et le terrain d'assiette du groupe scolaire situé place de l'Erable,

**Vu** la convention d'objectifs en date du 20 mars 2000 conclue entre les partenaires du Grand Projet de Ville avec l'OPIEVOY,

**Vu** la convention en date du 30 juin 2001 conclue entre l'ASL des Patios et la commune de Grigny pour la réalisation des travaux de réaménagement des espaces extérieurs du quartier des Patios (première tranche),

**Vu** l'acte de rétrocession en date du 13 février 2007 par lequel la Ville a donc acquis de l'ASL des Patios des voies, espaces publics, réseaux primaires d'assainissement et d'éclairage public, afin de les classer dans le domaine public communal,

**Vu** la convention en date du 11 octobre 2007 entre l'ASL des Patios et la Ville convenant des modalités de mise en œuvre de la deuxième tranche des travaux de réaménagement des espaces extérieurs des patios,

**Considérant** que l'article 4 de la convention du 11 octobre 2007 dispose que la commune aurait du « engager la procédure de rétrocession dans le domaine public des espaces considérés, dans l'objectif que l'aboutissement de ladite procédure coïncide avec l'achèvement des travaux »,

**Considérant** que jusqu'à ce jour, aucune procédure n'a été initiée, malgré l'achèvement des travaux,

**Considérant** que l'ASL étant toujours propriétaire de ces espaces, il convient de procéder à la rétrocession de ces espaces, à l'euro symbolique, et de les incorporer dans le domaine public communal,

**Délibère, et,**

**Décide** d'approuver l'acquisition - à l'euro symbolique - des parcelles cadastrées section :

- ✓ AS n° 518a pour 1 434 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Marronniers;
- ✓ AS n° 518b pour 1 464 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Platanes;
- ✓ AS n° 516a pour 1 149 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Catalpas;
- ✓ AS n° 512a pour 1 310 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Epicéas;



Appartenant à l'ASL des Patios.

**Décide** d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section :

- ✓ AS n° 518a pour 1 434 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Marronniers;
- ✓ AS n° 518b pour 1 464 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Platanes;
- ✓ AS n° 516a pour 1 149 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Catalpas;
- ✓ AS n° 512a pour 1 310 m<sup>2</sup>, correspondant à la cour des Epicéas;
- ✓ AS n° 1a pour 210 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la place de l'Erable;
- ✓

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

**Précise** que la dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur le budget de la Ville.



Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis au contrôle de légalité le :

22 MAI 2017

22 MAI 2017





LEGENDE:



Parkings et places  
de stationnements  
des Patios

